**ARRETE DU MAIRE**

**2023-424**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'ENLEVEMENT D'ALGECO SUR LE PARVIS DE LA GARE SNCF SITUE RUE JEAN JAOEN**

**LE 27.07.2023**

**Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société ALGECO, représentée par M. Guillaume Marceau (téléphone : 07.87.19.00.47 - mail : guillaume.marceau@algeco.com) agissant pour le compte de la SNCF/EOLE, représentée par M. Quentin Grouet (téléphone : 06.46.75.58.18 - mail : ext.quentin.grouet@sncf.fr) doit entreprendre l'enlèvement d'ALGECO installés sur le parvis de la gare SNCF situé rue Jean Jaouen le 27 juillet 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue Jean Jaouen, au droit du parvis de la gare SNCF, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée, de 8h00 à 17h00. Une voie de circulation sera neutralisée et la chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres,
2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) un stationnement gênant au droit des travaux sur 30,00 mètres linéaires, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le jeudi 27 juillet 2023 durant une seule journée.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ALGECO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**2023-424**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'ENLEVEMENT D'ALGECO SUR LE PARVIS DE LA GARE SNCF SITUE RUE JEAN JAOEN**

**LE 27.07.2023**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 juillet 2023

Pour le Maire

**Sami DAMERGY**

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines